



DECISION DU MAIRE 23.06.Ad.41

Objet : révision de divers tarifs communaux (occupation temporaire du domaine public) à compter du 1^{er} juillet 2023

Le Maire de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/70 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020 prise en vertu des articles précités par lesquels le Conseil l'a chargé, par délégation, de fixer dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'actualiser divers tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : les tarifs communaux sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 :

‡ **Petits cirques (jusqu'à 200 m²)**

- Valeur forfaitaire retenue quelle que soit la surface occupée : 102 € par jour d'occupation

‡ **Terrasses et devantures de commerces sur domaine public**

- 10,20 €/m²/an pour terrasses plein vent
- 15,30 €/ m²/an pour terrasses couvertes
- 10,20 €/m²/an pour devantures commerciales sur domaine public

‡ **Trottoir**

- 1,10 € /ml/ jour
- 2,10 € /m² / jour

‡ **Parc de la Mairie – Parc de Pontaulic**

- 3,10 € /m²/jour

‡ **Lac Bleu – Manifestations**

- Tarification par exposant horticulteur : 10€ (1 jour) – 18€ (2 jours)
- Tarification par exposant alimentaire : 10€ (1 jour)
- Forfait électricité par exposant alimentaire : 5€ (1 jour)
- Tarification par exposant au vide-jardin : 3€ le stand (1 jour)

⚡ **Vide-Greniers / Expositions**

- Tarification par journée :
 - Parking des Services Techniques : 112,20 €/jour
 - Place du marché : 173,40 €/jour

⚡ **Marché campagnard**

- Emplacement : 1,60€/ml
- 2,00€ par prise utilisée

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie de Léognan.

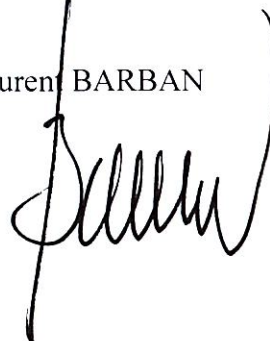
Expédition en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Léognan, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.